

Compte-rendu du Conseil Scientifique du 26 janvier 2010

par les élus des listes UPUP-UPC (Un Projet Universitaire Partagé - Une Présidence Collégiale) soutenues par : SNESUP, SNEP, SNCS, UNSA, SLR, SLU.

Rappel : vos élus des listes UPUP-UPC sont : Florence Alazard, Magaly Caravanier, David Clarys, Pierre Damphousse, Michael Davie, Chiara Lastraioli, Michel Le Corff et Jean-Jacques Tatin-Gourier.

La séance débute par l'accueil de P. Laffez, adjoint au DRRT, et celui de deux nouveaux membres du C.S. : Chiara Lastraioli (remplacement de David Clarys) et Jennifer Jones (remplacement d'un docteur ayant soutenu sa thèse).

1. Présentation de l'E.A. 2108.

Nathalie Albert présente le LERAD (Laboratoire d'Etude des Réformes Administratives et de Décentralisation) en précisant les objectifs et les projets du laboratoire. Elle précise que le laboratoire compte actuellement 16 thèses dont 3 ont été soutenues. Dans le cadre de la préparation du prochain plan quadriennal, le laboratoire (classé A) souhaite élargir ses thématiques de recherche et réfléchit à une autre dénomination.

1 bis. Informations diverses.

- « Droit de réserve » [Le Vice-président a utilisé ce terme de « droit de réserve », voulant sans doute plutôt évoquer le « devoir de réserve »...]

M. Isingrini rappelle donc le « devoir de réserve » aux élus du CS. Il précise qu'il s'agit de respecter la « règle » (à priori immuable au CS) de l'anonymat par rapport aux dossiers expertisés afin d'éviter que certains collègues du CS ne soient pris à parti. Si un élu du CS est sollicité à ce sujet, le collègue demandeur doit être adressé au VP. Les élus UPUP-UPC, faisant une nouvelle fois valoir l'importance de la responsabilité des élus devant les collègues qu'ils représentent à la suite de leur élection, s'interrogent sur la légalité, d'un point de vue purement juridique, de cette « règle » : le devoir de réserve ne saurait s'appliquer dans cette instance, a fortiori pour des élus. Les juristes présents (J. Rosseto et N. Albert) précisent qu'effectivement, la non diffusion du nom des rapporteurs n'a aucune légalité et que, dans ces instances, la transparence s'impose. M. Isingrini déclare ne pas avoir de position tranchée sur le sujet et qu'il souhaitait juste rappeler la règle établie au CS telle qu'elle lui avait été rapportée. Il propose que **cette question de la transparence soit l'objet d'une réflexion future** et il insiste sur le fait que si le nom des rapporteurs doit être diffusé cela doit se faire de façon très explicite dès le départ. Il propose également que les candidats à une expertise de leur dossier puissent s'adresser directement au vice-président pour prendre connaissance des rapports les concernant.

- Prime d'Excellence Scientifique

M. Isingrini précise qu'elle est attribuée par le président de l'université selon les propositions du CS restreint, qui se sont appuyées sur l'expertise réalisée par l'instance nationale. Un élu s'étonne qu'aucun juriste n'ait été retenu pour cette attribution, d'autres élus se demandent comment des candidats participant à des projets ANR se sont retrouvés notés C, etc... Finalement, il est demandé s'il est possible de justifier la non attribution de la PES auprès des collègues concernés. M. Isingrini intervient en rappelant qu'il s'agit d'une évaluation nationale relativement opaque et que dans le cadre de la RCE, ce sera au CS de

faire ce travail. Il regrette qu'il n'y ait pas eu de CS plénier avant le CS restreint du 19 janvier 2010 au cours duquel les critères d'attribution et les attributions ont été discutés en même temps. Il rappelle que sur 118 candidatures, 42 PES d'un montant de 5000 € ont été attribuées et qu'environ 50% des demandes ont été classées C. Un élu demande des précisions concernant la procédure de recours : est-elle toujours envisageable compte tenu que le budget disponible pour l'attribution des PES est une enveloppe fermée ? M. Isingrini répond que le recours est toujours possible avec un financement autre. Il est précisé que depuis le 26 janvier au matin, les collègues ayant fait une demande de PES peuvent s'adresser au doyen de leur l'UFR afin de connaître leur note globale et donc l'attribution ou non de la PES. Le détail de la note globale n'est pas consultable actuellement. Un élu demande s'il est possible de faire circuler librement la liste nominative sur laquelle a travaillé le CS restreint. Le VP répond clairement non en justifiant que les résultats ne doivent être transmis qu'individuellement pour des raisons de confidentialité.

2. Point d'information sur les nouvelles écoles doctorales.

Les deux écoles doctorales SST et SHS sont à mi-parcours du contrat quadriennal et doivent donc se rapprocher des Ecoles Doctorales de l'Université d'Orléans. La procédure est en cours pour le secteur SST avec 3 écoles doctorales thématiques : Mathématique, Informatique, Physique Théorique – Santé, Science Biologique et Chimie du Vivant - Science de la Terre et de l'Univers. Pour le secteur SHS, la situation est plus compliquée et un arbitrage auprès du Directeur Général de l'Enseignement Supérieur a été mis en place. Le pré-projet proposé consiste en la formation de trois écoles doctorales thématiques : Art, Littérature, Civilisation – Droit, Economie, Gestion – Sciences Humaines et Sociales. Le problème majeur est de trouver des porteurs de projet. Jean Rossetto, président de l'Ecole Doctorale SHS depuis 6 ans, ne souhaite pas se représenter. Plusieurs élus dénoncent la volonté du ministère de former des Ecoles Doctorales thématiques entre les Universités de Tours et d'Orléans qui selon eux n'auront pas la taille critique nécessaire.

2 bis. Point d'information sur le contrat quadriennal.

Le VP rappelle que 4 chargés de missions ont été nommés par le président de l'Université et que les directeurs d'unité se réunissent mensuellement avec le VP pour préparer le futur plan quadriennal afin d'évoquer les critères de l'AERES. Un comité de visite extérieur sera mis en place au 30 et 31 mars de cette année. Le comité de pilotage a sélectionné une dizaine d'experts et un industriel et est actuellement en attente de réponses. D'un point de vue calendrier, plusieurs sessions extraordinaires de CS seront programmées entre fin avril et début mai pour la présentation des projets en SHS et en SST sur 2 journées environ. Les premières informations semblent montrer que globalement le nombre de laboratoires est en diminution (de 37 actuellement à 27 environ pour le prochain plan). M. Isingrini informe le CS que l'un des projets le plus avancé concerne la formation d'une UMR entre l'INRA et l'Université autour de la thématique Infectiologie.

10. Désignation de deux nouveaux membres à la Commission Permanente.

Le VP rappelle que le rôle de la CP est de préparer les CS restreints et pléniers au cours desquelles le VP fait des propositions. En aucun cas la CP n'a de rôle décisionnel. Elle doit permettre d'anticiper des problématiques qui seront abordées au CS. La CP suggère également l'ordre du jour des CS. Elle est constituée d'environ 13 à 15 membres et se réunit tous les mois. Deux membres doivent être désignés pour siéger à la CP, un dans le corps HDR, MCF, Pr et un représentant des doctorants. La seule personne à se porter volontaire, par procuration, du côté EC est Florence Alazard. Aucun candidat ne se déclare du côté des

étudiants. Il est procédé au vote à bulletin secret (21 oui et 5 blancs). Florence Alazard est donc élue à la CP.

3. Examens des appels à projets STUDIUM.

M. Isingrini informe le CS que le Directeur actuel du Studium M. Philippe Fouchard, en période d'essai, n'est pas reconduit dans ses fonctions. Le Studium est une agence qui permet à des chercheurs étrangers d'être accueillis au sein de laboratoires dans la région. Cette année, suite à l'appel à projets, trois dossiers ont été déposés : 2 au sein de CITERES et 1 demande de Chaire pour l'équipe TLVI (Transcription et Lymphome Viro-Induit). Les trois dossiers ont reçu un avis très favorable et sont votés à l'unanimité. Il est remarqué que cette année le nombre de dossiers Studium est anormalement faible.

8. Décharge de service des enseignants-chercheurs.

L'objectif de cette décharge de service est double : d'une part favoriser l'investissement pédagogique et d'autre part permettre une meilleure insertion dans le laboratoire de recherche. Les réflexions concernant cette mesure ont eu lieu au CS, au CA et au CEVU. Il est proposé de décharger les MCF nouvellement nommés de 48 H équivalent TD. Cette décharge sera entièrement financée par l'établissement et pourra être reconduite pour l'année suivante sur critères scientifiques. Le financement de cette décharge pour la 2^{ème} année sera assuré à 50% par le CS et à 50% par le laboratoire. Le coût estimé de 24 H éq. TD est d'environ 1 000 euros. L'enveloppe prévue pour cette 2^{ème} mesure implique un nombre de MCF en décharge pour sa 2^{ème} année en poste, limité à 10 ou 15. Les projets seraient expertisés au CS qui donnerait ou non son accord. Un élu demande si un MCF nommé à la rentrée 2009/2010 peut bénéficier de la mesure de décharge mise en place pour la rentrée 2010/2011. La réponse de M. Isingrini est que l'on pourrait imaginer une mesure dérogatoire, mais que l'intérêt de la mesure est dans ce cas limité compte tenu que le MCF a déjà préparé l'intégralité de ses cours pour l'année 2009/2010. Une décharge de service sur la 2^{ème} année avec les critères scientifiques que cela implique pourrait également être envisagée. Plusieurs élus s'inquiètent des répercussions de ces mesures sur l'ensemble des services des EC, compte tenu de la « future » modulation de service. M. Isingrini affirme que ce débat fera l'objet de prochaines réflexions au sein du CS dans le courant de cette année et que celui-ci n'est pas lié aux présentes mesures. Le doyen de l'UFR de Pharmacie souligne que ces mesures de décharge de service sont problématiques pour les UFR au sein desquelles les EC sont déjà en sous-service. En effet, les recrutements de EC à l'UFR de Pharmacie par exemple, sont pratiquement uniquement motivés par des besoins en recherche et non en enseignement. A l'inverse, pour les UFR dans lesquelles les EC sont en sur-service, ces décharges seront compliquées à gérer : qui assurera ces heures ?

Un vote est finalement proposé, d'abord concernant la décharge de 48 H éq. TD ce qui revient à proposer un service statutaire minimum de 144 H éq TD pour tous les MCF entrants pour la première année. La mesure est votée à l'unanimité.

Le deuxième vote concerne la prise en charge laboratoire/CS (50/50) d'une décharge de 48 H éq. TD pour la deuxième année sur la base d'un projet scientifique (15 projets au plus seront retenus). La 2^{ème} mesure est adoptée à la majorité avec 4 abstentions. Enfin, un vote est proposé pour la mesure transitoire qui concerne les MCF nommés en 2009/2010 pour une décharge pour leur seconde année (10 dossiers au maximum seront retenus). Celui obtient la majorité avec 4 abstentions.

8. Aide à l'installation des chercheurs nouvellement arrivés.

Il s'agit d'aider à l'installation (achat de matériels, etc.) des chercheurs CNRS, INRA, etc. Le CS propose d'attribuer une aide financière équivalente à 48 H éq. TD soit environ 2000 euros. Cette proposition est votée à l'unanimité.

5. Modalités d'attribution du PRECIPUT.

Le PRECIPUT est la somme d'argent qui revient à l'établissement hébergeur à chaque fois qu'un projet ANR a été accepté. Cette somme représente environ 11% du montant du projet ANR. Globalement depuis 2007, les sommes recueillies sont de 55 000 € (2007), 261 000 € (2008) et 290 000 € (2009) soit un total de 606 000 à redistribuer. Le VP demande que le CS réfléchisse aux règles et aux modalités d'attribution de cette somme. Il précise que l'utilisation du préciput devra être justifiée auprès de l'ANR. Suite à des réflexions entre le VP recherche et le président ainsi qu'au sein de la CP, il est proposé un principe de base selon lequel un maximum de l'argent de Préciput viendrait en aide aux laboratoires ayant décroché une ANR (et non au porteur de projet) sous condition qu'ils établissent un projet sommaire expliquant l'utilisation de la somme allouée. Les sommes versées seront au prorata des sommes perçues par le projet. Il est également proposé qu'une partie du Préciput permette le financement d'un ingénieur en valorisation afin d'aider au montage des projets ANR (coût estimé environ 40 000 €/an). Il est enfin envisagé d'aider financièrement les équipes qui souhaitent monter un projet ANR (financement des déplacements par exemple). Ainsi une cagnotte de 20 000 € pourrait être constituée et réapprovisionnée en continu. L'ensemble de ces propositions est votée à l'unanimité. La mise en place de ces mesures et les sommes pouvant être attribuées à chaque laboratoire seront discutées dans un prochain CS.

6. Prévisions d'utilisation d'emplois vacants – rentrée 2010 (MCF 63^{ème} section et MCF 6^{ème} section).

Un avis favorable est donné pour l'utilisation de ces postes.

7. Transfert de poste et de personne – rentrée 2010.

Un MCF 11^{ème} section en longue maladie depuis 2008 et habitant Poitiers demande que son poste soit transféré à l'Université de Poitiers. Après une rencontre entre les présidents des deux universités, un accord a été trouvé pour transférer le poste MCF à l'Université de Poitiers en échange de quoi, l'Université de Tours reçoit un poste de BIATOSS. Les élus UPUP-UPC demandent à quel département appartenait le poste MCF. M. Isingrini répond qu'il s'agit du département d'anglais qui est à priori en sur-encadrement et a donné son accord pour ce transfert. De plus, M. Isingrini assure qu'à tout moment, et en cas de besoin, le poste de BIATOSS pourra être transformé en poste de MCF. La proposition est votée à la majorité avec 3 abstentions.

9. Renouvellement du Comité Editorial des Presses de l'Université François-Rabelais (PUFR).

Un avis favorable est donné à la composition et aux statuts du comité éditorial des PUFR.
Vote à l'unanimité.

11. Questions Diverses.

Un directeur de thèse CNRS en retraite actuellement et ayant toujours une thèse en cours demande s'il est possible de rester directeur de cette thèse. Le CS propose d'accepter cette demande mais précise que cette personne en tant que retraitée ne pourra pas figurer dans le

jury de thèse. Néanmoins, elle peut siéger en tant qu'invité. La proposition est votée à l'unanimité.